

RÈGLES DE CONDUITE EN VÉHICULE SCOLAIRE - SECONDAIRE

À l'attente du véhicule scolaire :

- Je me rends au point d'arrêt dix (10) minutes avant l'heure déterminée par le transport scolaire.
- Je me rends seulement au lieu d'embarquement qui m'est désigné.
- S'il n'y a pas de trottoir, je marche du côté gauche de la rue, face à la circulation et sur l'accotement.
- J'attends le véhicule scolaire en bordure de la rue, je respecte les propriétés privées et je ne bouscule pas les autres.
- Je retourne à la maison si le véhicule scolaire est très en retard (30 minutes).

À la montée dans le véhicule scolaire :

- Je ne cours jamais à la rencontre du véhicule scolaire.
- J'attends que le véhicule scolaire soit complètement arrêté avant de m'approcher et d'y monter.
- Je ne bouscule pas les autres, je laisse d'abord monter les plus jeunes et je les aide au besoin.
- Je montre mon laissez-passer au conducteur et je me rends immédiatement à mon siège.

Durant le trajet :

- J'écoute et je respecte les consignes ou directives du conducteur, sans argumenter.
- Je demeure assis et je reste à ma place.
- Je garde l'allée du véhicule scolaire libre.
- J'ouvre les fenêtres après avoir obtenu l'autorisation du conducteur.
- Je m'abstiens de lancer des objets dans ou hors du véhicule scolaire.
- Je garde la tête, les bras et les mains dans le véhicule scolaire.
- Je m'abstiens de manger, boire ou fumer.
- Je parle à voix basse, sans sacres, menaces ou insultes.
- Je suis respectueux avec les autres passagers, je m'abstiens de pousser, de me tirer ou de me battre.
- J'évite de causer des dommages au véhicule scolaire et je le garde propre.
- Je m'adresse au conducteur seulement en cas d'urgence, pour ne pas le déranger ou le distraire.
- En cas de panne ou d'accident, je suis les instructions du conducteur pour ne pas aggraver la situation.

À la descente du véhicule scolaire :

- J'attends que le véhicule scolaire soit rendu à destination et complètement arrêté avant de quitter mon siège.
- Si je dois traverser la rue ou la route, je passe à une distance d'environ trois (3) mètres devant le véhicule scolaire (jamais derrière), après m'être assuré qu'il n'y a aucun danger.
- Je descends uniquement au lieu de débarquement qui m'est désigné et/ou seulement à mon école d'appartenance.

Règles particulières :

- Entre la maison et l'arrêt du véhicule scolaire, je respecte les autres et le bien d'autrui.
- En lançant des boules de neige ou tout autre objet, je menace la sécurité des autres et je m'expose à des poursuites légales.
- En m'accrochant au pare-chocs du véhicule scolaire, je manque de prudence et mets ma vie en danger.
- Pour traverser la rue, je me rends à l'intersection et respecte le droit de passage avant de m'engager.

Comportement envers le conducteur :

- Le conducteur prend toutes les précautions pour assurer ma sécurité. Je lui fournis la coopération nécessaire pour rendre sa tâche plus facile parce que la sécurité, c'est mon affaire.

Équipements dans le véhicule scolaire :

- en vertu de l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les véhicules scolaires;
- un maximum de 2 bagages à main est permis : sont considérés comme bagages à main : sac d'écolier, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;
- tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de la dimension d'un bagage à main;
- les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, guitares ou tout autre gros instrument de musique;
- aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours, l'allée centrale doit toujours rester libre;
- les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux aidants qui voyagent avec un élève ayant un handicap;
- le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière;
- les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport quotidien.

Mesures disciplinaires :

- Si je n'observe pas ces règles de conduite, le conducteur m'enlèvera mon laissez-passer. La commission scolaire avisera mes parents et la direction de l'école de mon comportement, et ceci pourra entraîner une suspension plus ou moins longue du transport scolaire.